



Commune d'ARC SUR TILLE

Plan Local d'Urbanisme

Historique de la procédure :

- Révision générale lancée par délibération du Conseil Municipal (DCM) en date du 5/11/2012
- Arrêt du PLU par DCM du 04/09/2017
- Approbation par DCM du 11/06/2018

RAPPORT DE PRESENTATION

2.1 - *Diagnostics sociodémographique, urbain et choix retenus*

Le Maire

Patrick MORELIERE

VISA



DATE :

le 11/06/2018

Dossier d'approbation

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 JUIN 2018



Votre acteur territorial



EMC Environnement

Bureau d'études & de conseils en environnement

SOMMAIRE DU RAPPORT 2.1

Le rapport de présentation du PLU se présente sous la forme de deux documents.

- Le présent rapport intitulé : « 2.1 Diagnostic sociodémographique, urbain et choix retenus »,
- et le rapport 2.2 intitulé « 2.2 Étude d'environnement : diagnostic du territoire et son annexe étude zones humides ».

Le présent rapport 2.1 comprend les 4 parties suivantes, dont le sommaire détaillé figure ci-après :

- PARTIE 1 : Diagnostic territorial socio-économique
- PARTIE 2 : Diagnostic urbain
- PARTIE 3 : Choix retenus
- PARTIE 4 : analyse des incidences du PLU sur l'environnement

SOMMAIRE DETAILLE

PREMIERE PARTIE – DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE 11

A)	PRESENTATION DE LA COMMUNE	13
1)	LA SITUATION	13
2)	L'HISTOIRE DE LA COMMUNE	14
	2.1 – Les origines de la commune	14
	2.2 - L'archéologie	14
3)	LA GÉOPOLITIQUE.....	16
	3.1- Le SCOT du Dijonnais.....	16
	3.2- La Communauté de Communes Norge et Tille	18
	3.3- Le canton de SAINT APOLLINAIRE	20
B)	ANALYSE DE L'ÉTAT ACTUEL	21
1)	LA POPULATION ET L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	21
	1.1 – L'évolution de la population.....	21
	1.2 - La composition de la population	23
2)	LES LOGEMENTS.....	26
	2.1 – L'évolution du nombre de logements	26
	2.2 – Les caractéristiques du parc de logements	28
	2.3 – Les incidences du SCOT.....	30
	2.4 – Les attentes en termes de logement aidé	30
3)	L'ACTIVITÉ	33
	3.1 - La population active communale	33
	3.2 – L'activité économique de la Commune	37
	3.3 – L'activité agricole	45
4)	LES TRANSPORTS.....	54
	4.1 – Le réseau viaire.....	54
	4.2 – Les chemins piétonniers et cyclables	55
	4.3 – Les transports en communs	56
	4.4 Les émissions de gaz à effet de serre	59
5)	LES ÉQUIPEMENTS.....	60
	5.1 – Les équipements scolaires.....	60

5.2 – Les bâtiments publics et les équipements municipaux	60
5.3 – La vie associative	61
5.4 – Les équipements : la base de loisirs	61
5.5 – Le réseau d'eau potable	64
5.6 – Le réseau d'assainissement	66
5.7 – Le réseau de distribution d'électricité.....	68
5.8 - Le réseau de distribution de gaz	68
5.9 – Le service d'ordures ménagères.....	69
5.10 – Liste des services de secours à proximité.....	71
5.11 – Réseaux de distribution des télécommunications.....	71
6) LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	72
C) ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	80
D) SYNTHÈSE DES BESOINS ET ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	81
E) LES PROJECTIONS D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUES	84

DEUXIÈME PARTIE – DIAGNOSTIC URBAIN 86

A) STRUCTURE GÉNÉRALE DU BOURG	88
B) LES ENTRÉES DE VILLE	90
1) Les entrées de ville principales	91
2) Les entrées de ville secondaires	94
C) LES CHEMINEMENTS PIÉTONNIERS ET LA VELOURTE	95
1) Les voies piétonnes	95
2) La véloroute	96
D) LA COMPOSITION DU BATI	99
1) Le bâti ancien	99
2) Les parcs urbains	102
3) Les extensions récentes et la consommation d'espace	108
4) La Tille, le Gourmerault et la Base Nautique	114
5) Le réseau routier à Arc-sur-Tille	117
6) La Zone Artisanale	118
7) Les équipements publics	119
8) Les espaces libres situés dans la morphologie du bourg	122
9) Les écarts de construction	127

TROISIÈME PARTIE – CHOIX RETENUS 128

A) CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD	129
1) L'esprit général du PADD	130
2) La politique démographique et la gestion de l'habitat	133
3) Consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	137
4) La protection des activités agricoles, des espaces naturels et du patrimoine	141
5) Les mobilités et les équipements	149
6) Économie, commerce et loisirs	154
7) Les communications numériques	156

B) JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	158
1) La zone AU dite « Moulin Lajus »	160
2) La zone AU dite « La Corvée du Mangey »	162
3) La zone AU dite « Les Meix de la Cras »	170
4) La zone AUE dite « Des Renardières »	176
5) La zone AUE dite « De la Corvée du Dos d'Âne »	178
6) Le secteur arboré dit « RD70 »	189
C) LES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU DE 2006	190
1) Les modifications du zonage	190
2) L'évolution du règlement	203
3) Les emplacements réservés	204
4) Alignement – Arc-sur-Tille	205
D) MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	210
1) Les zones urbaines	210
2) Les zones à urbaniser	217
3) Les zones agricoles	226
4) Les zones naturelles	232
3) Recommandations pour réduire les impacts sur l'environnement	249

QUATRIEME PARTIE – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA REVISION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT..... 235

A) ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SURL'ENVIRONNEMENT .. 236	
1) Caractérisation des zones ouvertes à l'urbanisation.....	236
2) Incidences sur l'environnement	244
3) Recommandations pour réduire les impacts sur l'environnement.....	249
B) PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 250	
1) La prise en compte des recommandations liées au milieu physique.....	250
a. Tableau synthétique.....	250
b. Focus sur la prise en compte des orientations du SDAGE.....	253
2) La prise en compte des recommandations liées aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine	258
3) La prise en compte des risques technologiques.....	260
a. La canalisation de transport d'hydrocarbures de "Défense commune", gérée par le TRAPIL	260
b. La canalisation de transport de gaz « Artère de Bourgogne, Voisines-Allerey sur Saône », et le projet de canalisation « Artère du Val-de-Saône » gérés par GRT Gaz.	260
c. Le risque de transport de matières dangereuses en surface	260
4) La prévention et la réduction des nuisances.....	261
5) La prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.....	262
6) La prise en compte de l'aménagement et la qualité paysagère des entrées de villes et des franges urbaines..	266
7) La prise en compte des zones NATURA 2000.....	266
C) INDICATEURS D'ANALYSE DES RÉSULTATS DU PLU 267	
D) CONCLUSION..... 268	
E) ANNEXE : DEMANDE D'EXAMEN DE CAS PAR CAS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DECISION 270	



PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL SOCIOÉCONOMIQUE

PREMIERE PARTIE – DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE 11

A)	PRESENTATION DE LA COMMUNE	13
1)	LA SITUATION	13
2)	L'HISTOIRE DE LA COMMUNE	14
	2.1 – Les origines de la commune	14
	2.2 - L'archéologie	14
3)	LA GÉOPOLITIQUE.....	16
	3.1- Le SCOT du Dijonnais.....	16
	3.2- La Communauté de Communes Norge et Tille	18
	3.3- Le canton de SAINT APOLLINAIRE	20
B)	ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL	21
1)	LA POPULATION ET L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE	21
	1.1 – L'évolution de la population	21
	1.2 - La composition de la population	23
2)	LES LOGEMENTS.....	26
	2.1 – L'évolution du nombre de logements	26
	2.2 – Les caractéristiques du parc de logements	28
	2.3 – Les incidences du SCOT.....	30
	2.4 – Les attentes en termes de logement aidé	30
3)	L'ACTIVITÉ	33
	3.1 - La population active communale	33
	3.2 – L'activité économique de la Commune	37
	3.3 – L'activité agricole	45
4)	LES TRANSPORTS.....	54
	4.1 – Le réseau viaire	54
	4.2 – Les chemins piétonniers et cyclables	55
	4.3 – Les transports en communs	56
	4.4 Les émissions de gaz à effet de serre	59
5)	LES ÉQUIPEMENTS.....	60
	5.1 – Les équipements scolaires.....	60
	5.2 – Les bâtiments publics et les équipements municipaux	60
	5.3 – La vie associative	61
	5.4 – Les équipements : la base de loisirs	61
	5.5 – Le réseau d'eau potable	64
	5.6 – Le réseau d'assainissement	66
	5.7 – Le réseau de distribution d'électricité.....	68
	5-8 - Le réseau de distribution de gaz	68
	5.9 – Le service d'ordures ménagères.....	69
	5.10 – Liste des services de secours à proximité.....	71
	5.11 – Réseaux de distribution des télécommunications.....	71
6)	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	72
C)	ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	80
D)	SYNTHESE DES BESOINS ET ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	81
E)	LES PROJECTIONS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES	84

INTRODUCTION

Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme de planification. Conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, il doit assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».*

La simple lecture du P.L.U. doit permettre de connaître les droits et les contraintes liés à chaque terrain de la commune.

Le P.L.U. fixe notamment les règles de construction. Ainsi, avant d'entreprendre la réalisation de tout projet, il apparaît préférable de consulter ce document.

La connaissance préalable du droit applicable permet d'adapter le projet, ce qui conduit souvent à économiser du temps.

Contenu du PLU

Le P.L.U. comprend :

Le présent rapport de présentation :

Il relate l'analyse préalable à l'élaboration du P.L.U.

Il expose et explique les options d'aménagement retenues, mais il n'est pas générateur de droit.

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) :

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune s'inscrit dans le respect de l'article L.101-2.

Conformément à la loi urbanisme et habitat, le présent PADD ne peut contenir que des orientations générales pour l'ensemble de la commune qui ne sont pas opposables aux permis de construire. Par contre, le document «orientations d'aménagement » et le règlement seront cohérents avec lui.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de définir et préciser les actions, opérations et conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particuliers. Elles sont obligatoires et les opérations doivent respecter une notion de compatibilité avec elles. Elles sont opposables aux tiers.

Le règlement :

Il fixe pour chaque zone les règles applicables en matière d'utilisation du sol.

Il se divise en 3 sections :

- La première répond à la question : "Que peut-on construire ?", (elle correspond aux articles 1 à 2)
- La seconde répond à la question : "Comment peut-on construire ?" (elle correspond aux articles 3 à 12)
- La troisième répond à la question : "Quelles sont les obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements ?" (elle correspond aux articles 13 à 14)

Les documents graphiques :

Ils permettent de localiser le lieu d'application des règles écrites dans le règlement, et de localiser les servitudes et contraintes.

Et les annexes, avis émis et dispositions applicables au territoire portées à la connaissance par le Préfet :

Notamment les D.T.A., directives territoriales d'aménagement et les SUP, servitudes d'utilité publique (SUP).

Les SUP regroupent les contraintes supra communales qui sont imposées aux communes (ex. passage de lignes électriques, forêts soumises au régime forestier, faisceaux hertziens, etc..).

Comment consulter ?

Pour connaître les droits à construire sur un terrain, il faut dans un premier temps localiser le terrain choisi sur le plan de zonage, puis relever le nom de la zone à laquelle il appartient.

Puis, il convient de consulter le règlement propre à la zone considérée, de consulter le PADD et les orientations d'aménagement et enfin de vérifier qu'aucune servitude d'utilité publique ne vienne compromettre la réalisation du projet.

Le présent document, intitulé **rapport de présentation**, comprend quatre parties qui s'intitulent respectivement :

- 1) "Diagnostic"
- 2) "Analyse de l'état initial de l'environnement" (Fascicule séparé)
- 3) "Les choix retenus"
- 4) "Prise en compte de l'environnement"

Historique de la planification sur la commune d'Arc Sur Tille:

29 juin 1988: Approbation du Plan d'Occupation des Sols (POS). Il sera modifié le 28 février 1991 et révisé partiellement le 28 mars 1992.

Le POS est l'outil de planification issu de la Loi d'Orientation Foncière (LOF) du 30 décembre 1967.



6 juillet 2006: Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se substitue au POS.

Le PLU est l'outil de planification issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

5 novembre 2012: Lancement de la procédure de révision du PLU SRU en PLU Grenelle.

Le PLU grenelle est l'outil de planification nouvelle génération issu de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE).

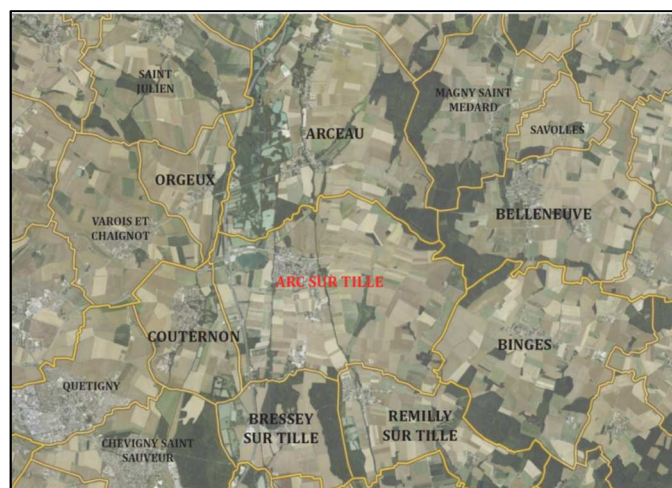


PREMIERE PARTIE – DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE

A) PRESENTATION DE LA COMMUNE

1) La situation

La commune d'Arc Sur Tille est située dans le département de la Côte d'Or (Région Bourgogne Franche-Comté) à proximité de Dijon (12 km de centre à centre). Son territoire communal s'étend sur 22.7 km² et abrite 2 528 habitants (Insee : recensement de 2013). Elle appartient à la couronne de l'aire urbaine de Dijon qui est la plus vaste et la plus peuplée de Bourgogne avec 295 communes pour 380 236 habitants en 2013 (25^{ème} en France).



Voisine de 7 Communes (Orgeux, Arceau, Belleneuve, Binges, Remilly sur Tille, BresseY Sur Tille et Couternon), son altitude varie de 209 à 241 mètres.

Le territoire communal d'Arc sur Tille est desservi par :

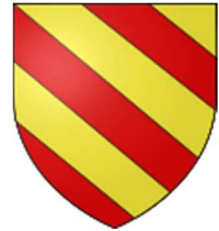
- La **Route Départementale 70** Dijon – Gray. A noter qu'afin de soulager le trafic sur la RD 70, une liaison rapide de desserte a été créée (RD 700 « route de l'Arc »), permettant de rejoindre l'autoroute A 31 à Dijon. La RD 70 fait l'objet de convois exceptionnels et militaires avec de forts mouvements pendulaires.
- L'**autoroute A31** traversant le territoire du Nord au Sud avec un diffuseur (sortie n°4 direction Vesoul – Gray, Saint Apollinaire, Arc sur Tille), qui donne sur la RD 700.
- La **Route Départementale 961** permettant de relier Pontailler Sur Saône
- La **Route Départementale 34** Arcelot-Genlis.

Arc Sur Tille appartient à l'entité paysagère des basses vallées de Tille et Ouche qui forment une vaste étendue plate et humide aux sols alluvionnaires fertiles, anciennement marécageux (en témoignent les gravières transformées en plans d'eau).

2) L'histoire de la Commune

2.1 - Les origines de la commune

Les origines d'Arc Sur Tille sont anciennes : Arcus super Tiliam était sans doute l'un des domaines romains de la région, et la découverte d'un cimetière mérovingien dans le village indique un habitat vers le Ve siècle. Toutefois, le nom de la famille d'Arc-sur-Tille n'est cité pour la première fois qu'au X^e siècle et celui de la localité elle-même mentionné dans un acte du XI^e siècle.



Le blason de la Commune représente un bandé d'or et de gueules de six pièces.

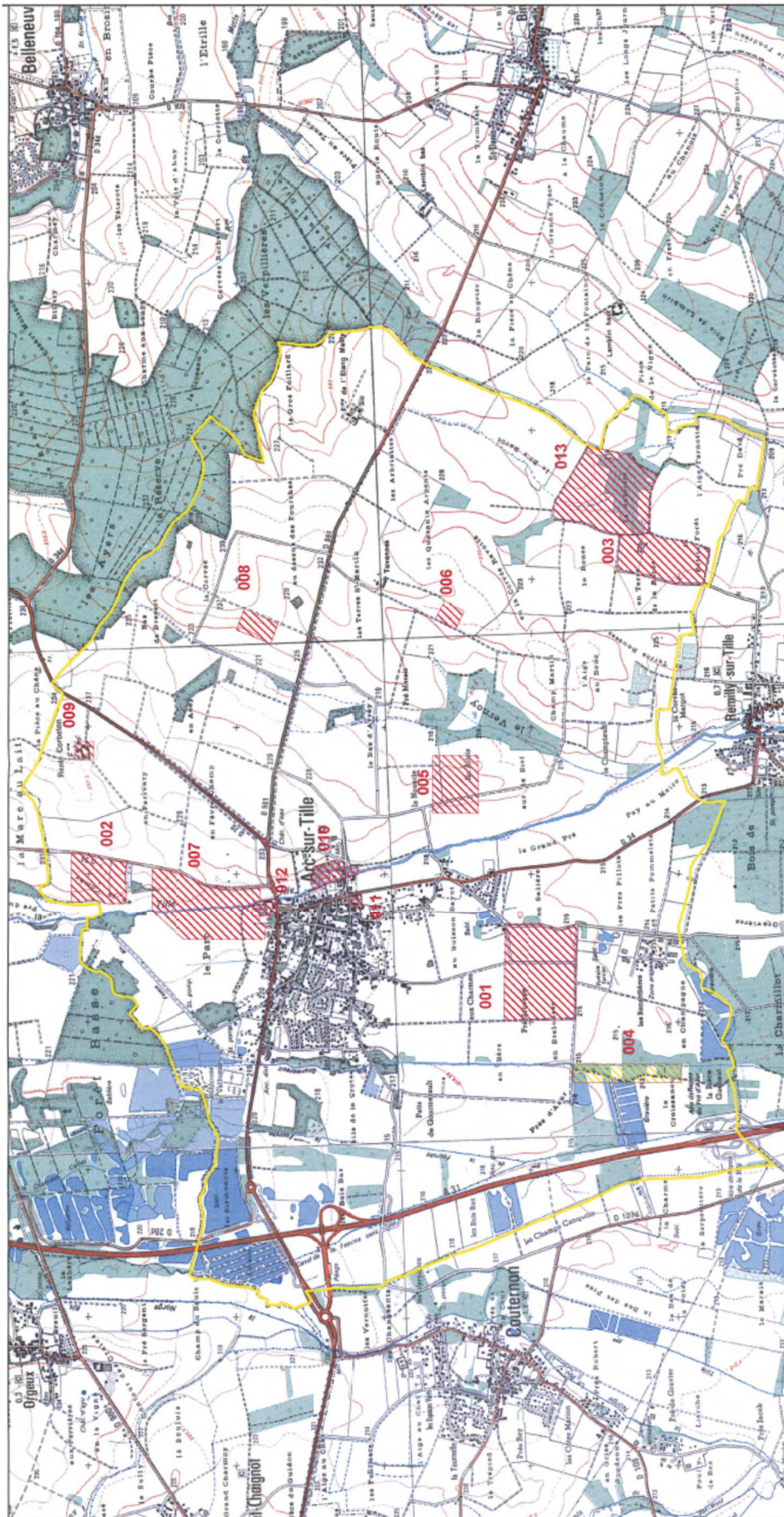
2.2 - L'archéologie

Arc Sur Tille présente une sensibilité archéologique particulière, plusieurs sites d'intérêt sont recensés sur la commune, d'après les renseignements fournis par le PAC de l'État du 04/07/2013. Toutefois, la Commune ne ferait pas l'objet d'un arrêté préfectoral de zonage de sensibilité archéologique d'après cette même source.

Liste des entités archéologiques

- 001:** "Pré Sauvage", enceinte quadrangulaire, voie et autres structures découvertes par photographie aérienne.
- 002:** "En Combe", camp rectangulaire à retranchement de terre et trace de voie ancienne, repérés par photographie aérienne.
- 003:** "Rente de la forêt", hameau disparu en 1845, nombreux fragments de terre cuite architecturale, céramique vernissée.
- 004:** "En Baumée", statue découverte en labourant (indice de site).
- 005:** "Les Allois", bâtiments gallo-romains.
- 006:** "Les Quarante Arpents (ouest)", petit bâtiment gallo-romain mis en évidence par prospection aérienne.
- 007:** "Le Parc", nombreuses anomalies d'origine anthropique visibles par clichés aériens dans les méandres fossiles de la Tille.
- 008:** "Au-dessus des Fourches (ouest)", zone de fosses et de trous de poteaux dessinant des bâtiments.
- 009:** "3 rente de Corbeton", ferme mentionnée au XV^e siècle.
- 010:** "Ile de la Tille", maison forte médiévale.
- 011:** "Bourg", église médiévale orientée perpendiculairement à l'édifice actuel, cimetière attenant.
- 012:** "Bourg Nord", château cantonné de tours, antérieur à l'état actuel.
- 013:** "La sablière", fanum gallo-romain, et autres traces mal définies.

Carte des sites archéologiques



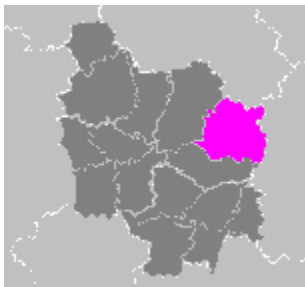
-  Sites archéologiques
 -  Contour communal
- Echelle : 25000e



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE
DE LA REGION DE BOURGOGNE

Etat au 29/05/2013 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Anne Chamot

3) La géopolitique



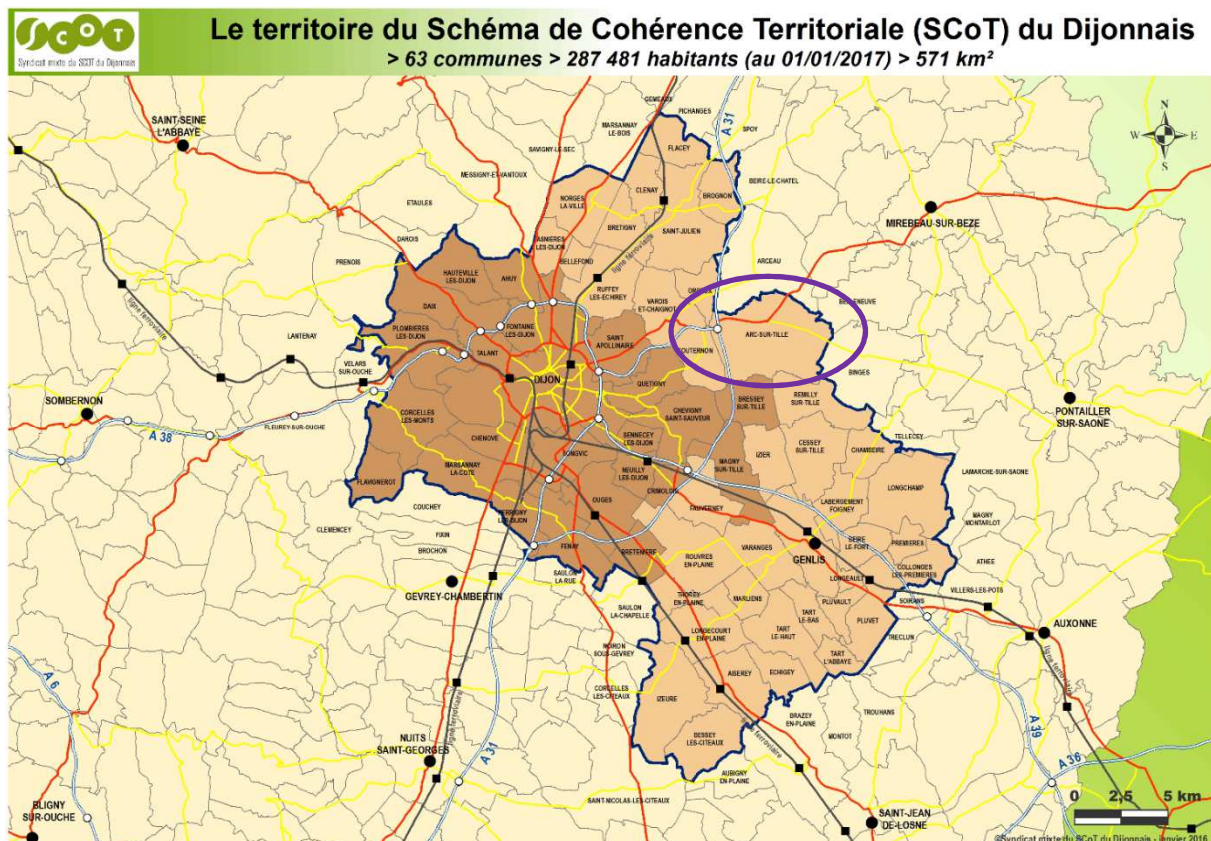
Située dans la région de la Bourgogne Franche-Comté et dans le département de la Côte-d'Or, la commune d'Arc Sur Tille appartient à l'arrondissement de Dijon.

En 2013, l'arrondissement de Dijon regroupait 371 239 habitants, répartis sur 259 communes.

3.1- Le SCOT du Dijonnais

Arc sur Tille appartient au périmètre du SCOT du Dijonnais approuvé le 4 novembre 2010. Il comptait 296 844 habitants (population municipale au 1er janvier 2014) et comprenait 94 communes. Le périmètre du SCOT est passé de 94 à 63 communes à la suite de la délibération du 28 mars 2017 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'appartenir au Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 28 septembre 2016 au regard des résultats de l'évaluation du SCOT sur la période 2010-2015.



Trois enjeux principaux ont été identifiés en phase de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

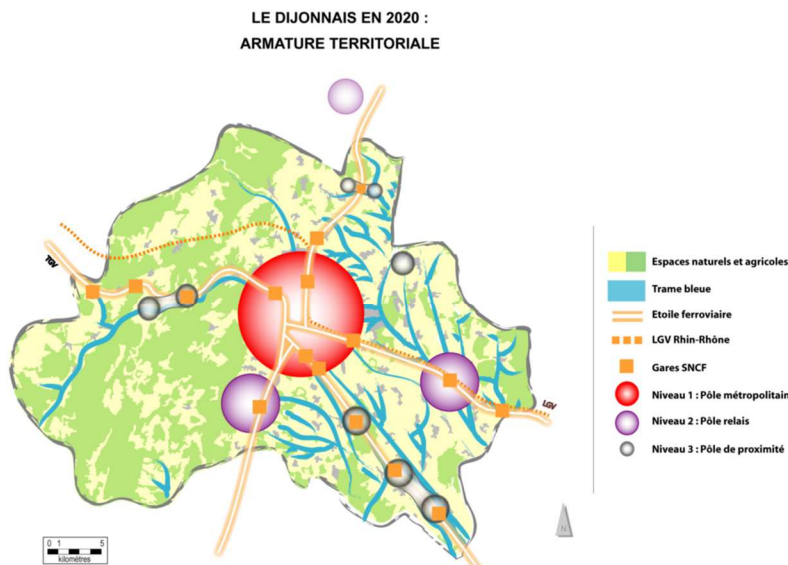
- Faire face aux mutations économiques
- Faire face aux évolutions démographiques et sociales
- Faire face aux défis environnementaux et énergétiques

Le PADD du SCoT du Dijonnais affiche la volonté politique et stratégique du territoire mais c'est le Document d'Orientations Générales (DOG) qui est prescriptif pour le PLU (notion de compatibilité).

Le DOG explicite les choix d'orientations définis, les espaces à protéger et les équilibres à établir entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Il traduit les grands objectifs concernant l'habitat, les transports en commun, l'équipement commercial et artisanal, la protection et la mise en valeur des paysages et la prévention des risques. Le DOG du SCoT du Dijonnais s'articule en 3 axes:

- Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles
- Articuler déplacements et urbanisation
- Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition



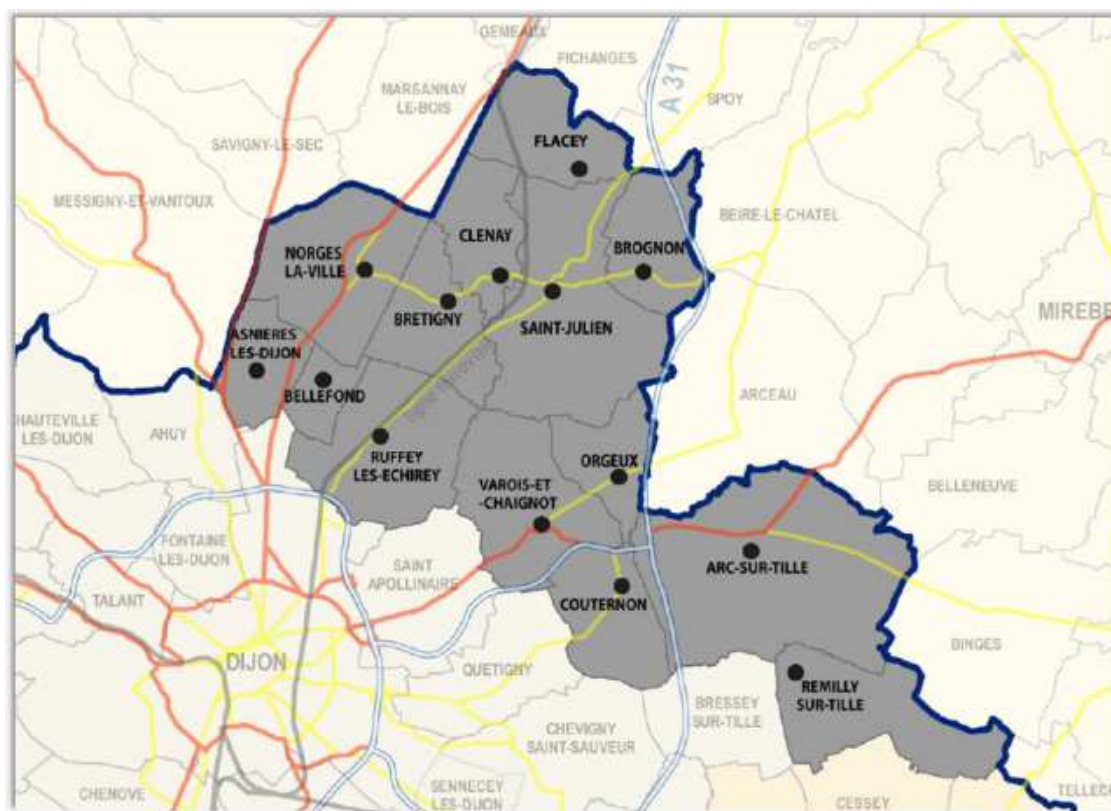
Arc Sur Tille est identifiée en tant que pôle de proximité (commune de niveau 3) en ce qu'elle est située dans l'aire d'influence de l'agglomération dijonnaise et qu'elle dispose des services de grande proximité permettant d'irriguer un bassin de vie proche, d'une offre commerciale nécessaire pour répondre aux achats quotidiens sans nécessiter de déplacement et d'une offre en matière d'emploi fondée sur l'emploi artisanal et salarial au sein

des zones d'activités. Le DOG impose un certain nombre de recommandations mais surtout de prescriptions en matière d'habitat notamment (densité de 25 log/ha, 20 % de logements aidés dans la production nouvelle...) dont le PLU devra tenir compte.

3.2- La Communauté de Communes Norge et Tille

Arc Sur Tille appartient à la Communauté de Communes Norge et Tille depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Norge et Tille résulte de la fusion des communautés de communes de la Plaine des Tilles (4 communes dont Arc-sur-Tille) et du Val de Norge (10 communes). Elle regroupe 14 communes.



Périmètre de la Communauté de Communes Norge et Tille, Source: Mairie d'Arc-sur-Tille

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, les compétences de la nouvelles Communauté de Communes ont été encadrées, il s'agit :

- **Pour les compétences obligatoires :**
 - o Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, notamment PLU à compter du 27 mars 2017 (cette compétence a fait l'objet d'une opposition par délibération des communes membres).
 - o Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
 - o Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- **Pour les compétences optionnelles** (le conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté pour décider d'exercer ces compétences sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres) :
 - o Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Val de Norge

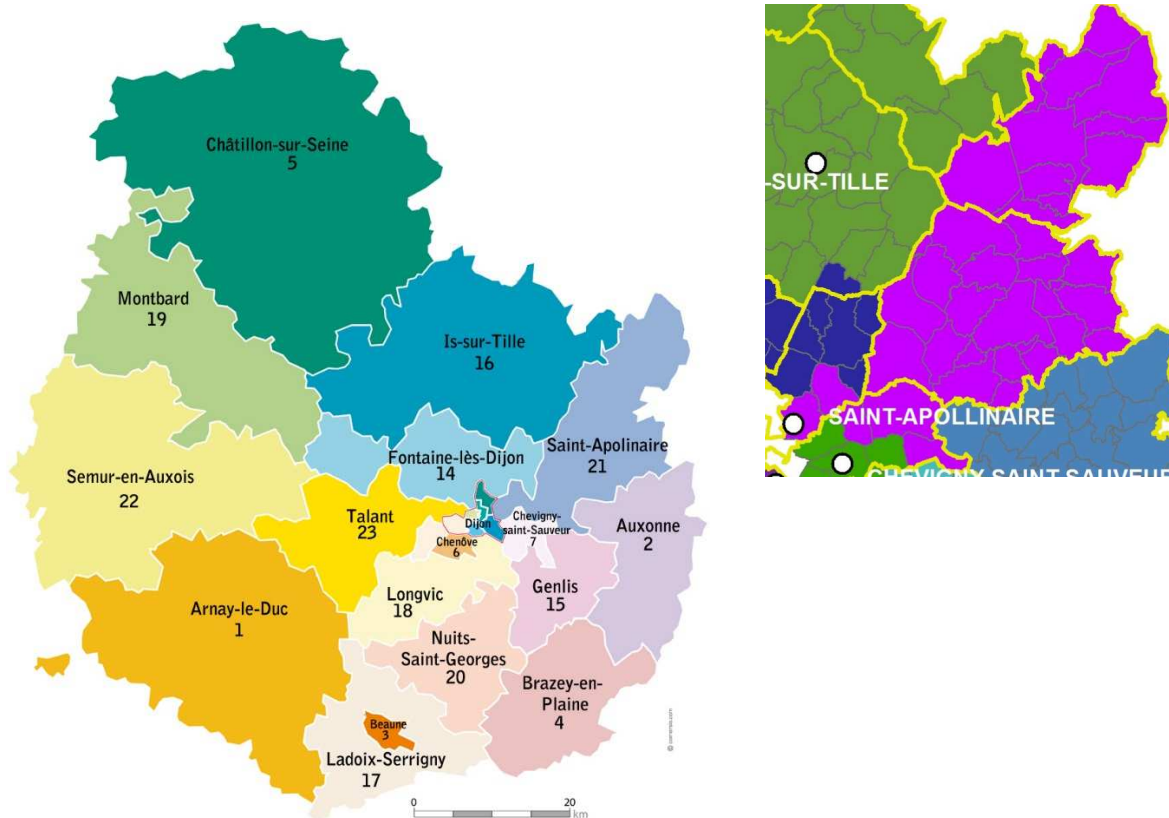
- *Voirie d'intérêt communautaire*
- *Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipement de l'enseignement pré-élémentaire d'intérêt communautaire*
- *Action sociale d'intérêt communautaire*
- *Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Plaine des Tilles*
 - *Protection et mise en valeur de l'environnement*
 - *Voirie d'intérêt communautaire*

- **Pour les compétences facultatives** (le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté pour décider d'exercer ces compétences sur l'ensemble de son territoire ou de les restituer aux communes membres) :
 - *Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes Val de Norge*
 - *Gestion et fonctionnement des restaurants scolaires, garderies et le périscolaire*
 - *Gestion des transports scolaires et parascolaires pré-élémentaires et élémentaires*
 - *Mise en réseau des bibliothèques pour le développement de la lecture publique*
 - *Subventionnement et aides pour les manifestations culturelles et sportives coorganisées*
 - *Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes de la Plaine des Tilles*
 - *Étude et mise en place de transports collectifs intra-communautaire permettant des jonctions avec les réseaux existants*
 - *Promouvoir la mobilité des activités des accueils de loisirs*
 - *Gestion de l'accueil durant les vacances scolaires*
 - *Gestion de l'accueil de loisirs*

3.3- Le canton de SAINT APOLLINAIRE

Jusqu'en 2014, date du redécoupage cantonal, Arc-sur-Tille appartenait au deuxième canton de Dijon. Le Canton Dijon II était composé de 8 communes de l'Est Dijonnais auxquelles s'ajoutait un quartier de Dijon.

Depuis le décret n°2014-175 du 18 février 2014, publié au Journal Officiel du 22 février 2014, Arc-sur-Tille appartient désormais au canton n°21 de SAINT APOLLINAIRE. Composé de 37 communes, il abrite 27 039 habitants en 2014 pour une superficie totale de 484 km² et une densité de 56 hab/km². Le canton est la circonscription d'élection des conseillers généraux.



La population d'Arc-sur-Tille représente 9.43 % de la population cantonale en 2012.